



SYMPTTOM / DR

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MERCREDI 09 JUILLET 2025**

Date de convocation : le 30 Juin 2025

**Bureaux : 26, Rue des Moletons – Bâtiment La Tour d'Etoile - 43120 MONISTROL sur LOIRE
Tel : 04 71 75 57 57 - www.symptom.fr**

Le mercredi 09 juillet 2025 à 15h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle des sucs, Communauté de Communes des Sucs, Place Charles de Gaulles à Yssingeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Yves BRAYES
- . M. Philippe GESSEN
- . M. Jean-Paul LYONNET

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Eric DUBOUCHET

SICTOM Entre Monts et Vallées

- . M. Bernard SOUVIGNET
- . M. David SALQUES-PRADIER

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Frédéric GIRODET
- . M. Didier PINOT
- . Mme Elisabeth ROYON

Communauté d'Agglomération du Puy En Velay

- . M. Jean-Luc BORIE
- . M. Michel CHAPUIS
- . M. Laurent DUPLOMB
- . M. Frédéric GIMBERT
- . M. Gilles KACZMAREK

Participaient également à la réunion

- . M. David ROUBY Directeur du SYMPTTOM
- . Mme. Marie-Claire BOIS Responsable Administrative – SYMPTTOM
- . M. Romain CHALINDAR Communauté d'Agglomération du Puy En Velay – Mis à disposition au SYMPTTOM

II) ETAIENT ABSENTS :

Les délégués titulaires suivants

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Daniel FAVIER

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal

- . M. Joël DESSALCES
- . M. Jean-Pierre SABATIER

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. André DEFAY

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Denis THOUMY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Didier DANTHONY
- . M. Roland LONJON

III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. Philippe JOUJON a donné pouvoir à M. Gilles KACZMAREK
- . M. Jean-Paul NICOLAS a donné pouvoir à M. Jean-Luc BORIE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président du SYMPTTOM souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président désigne M. Gilles KACZMAREK secrétaire de séance.

1) Approbation par le Comité Syndical du compte-rendu de la séance du 03 avril 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 03 Avril 2025 dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

→ **Le compte rendu est adopté.**

2) Lancement d'un marché « Transport et traitement OM périmètre CCMVR-CCDS » Compte rendu de la CAO sur les critères d'analyse des offres

Le marché actuel permettant le transfert et le traitement des OM de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et de la Communauté de Communes des Sucs à partir du quai de transfert de Monistrol/Loire se termine le 3 octobre 2025.

Lors de la dernière Assemblée Générale et suite à des interrogations lors de l'attribution du précédent marché, le Comité Syndical a chargé la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'analyser et de proposer des critères de sélection des offres pour ce type de prestations.

Pour le lot transport, la CAO valide les critères utilisés lors de la dernière consultation.

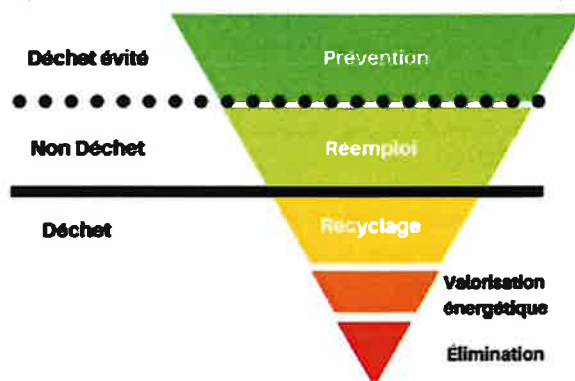
Description	Note
Critère 1 : Valeur économique de l'offre	60 points
Critère 2 : Valeur technique de l'offre	30 points
<i>Moyens humains</i>	<i>10 points</i>
<i>Moyens matériels</i>	<i>10 points</i>
<i>Communication et information</i>	<i>10 points</i>
Critère 3 : Valeur environnementale	10 points

Pour le lot traitement, la CAO propose différentes évolutions de la consultation :

Description	Note
Critère 1 : Valeur économique de l'offre	40 points
Critère 2 : Valeur technique de l'offre	40 points
<i>Installation de traitement</i>	<i>20 points</i>
<i>Communication et information</i>	<i>15 points</i>
<i>Moyens humains et matériels</i>	<i>5 points</i>
Critère 3 : Valeur environnementale	20 points
<i>Mode de traitement proposé</i>	<i>20 points</i>

- Envisager la possibilité d'écarter les solutions de traitement type enfouissement. D'une part, le SYMPTTOM pourrait demander de le faire en régie sur son site de Monistrol. D'autre part, la réglementation encadre strictement l'enfouissement, réservé aux seuls déchets dits *ultimes*. Cela pose notamment question en cas de mise en place d'une collecte séparée des biodéchets. Par ailleurs, la politique de réduction des tonnages enfouis est portée à la fois par l'État (via la TGAP) et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui impose une baisse progressive des tonnages autorisés, même dans les installations valorisant partiellement le biogaz (type moteur de cogénération).
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) propose d'ajuster la pondération des critères d'analyse des offres : la valeur économique passerait ainsi de 40 % à 50 %, tandis que la valeur technique serait ramenée à 35 % et la valeur environnementale à 15 %.
- Pour le critère environnemental, maintenir la distinction entre les différents types de traitement avec une gradation comme le prévoit la Loi.

L'article L. 541-1 II du code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement. Les juges rappellent de plus en plus fréquemment cette disposition, à l'occasion de différents contentieux, ce qui témoigne de la volonté croissante d'appliquer concrètement ce principe légal.



Eventuellement créer un sous critère pour introduire la notion de distance avec le site de traitement. Néanmoins ce critère est également pris en compte dans le coût global des propositions (plus la distance est loin, plus le coût global transport + traitement augmente). Il y a un risque donc de surreprésenter ce critère.

- Faire préciser plus clairement pour chaque offre, le taux de valorisation matière et/ou énergétique qui sera à respecter tout au long du marché sous peine de pénalités. Ces données peuvent également être prises en compte dans le calcul du critère environnemental comme sous critère.

Les critères pour le lot traitement proposés :

Description	Note
Critère 1 : Valeur économique de l'offre	50 points
Critère 2 : Valeur technique de l'offre	35 points
<i>Installation de traitement</i>	<i>20 points</i>
<i>Communication et information</i>	<i>10 points</i>
<i>Moyens humains et matériels</i>	<i>5 points</i>
Critère 3 : Valeur environnementale	15 points
<i>Mode de traitement proposé</i>	<i>10 points</i>
<i>Distance du site de traitement/ taux valorisation</i>	<i>5 points</i>

Il convient d'échanger sur ces points afin d'approuver le DCE et de lancer la consultation pour ce marché transport et traitement des OM du périmètre CCMVR / CCDS à compter du 04/10/25 pour une durée de 3 ans 6 mois et 28 jours soit jusqu'au 30 juin 2029 (fin du marché du groupement de commande initial)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions de la CAO pour la redéfinition des critères d'attribution du marché et modifie le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en conséquence et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre une consultation sur les bases ci-dessus évoquées, en vue de la passation d'un marché pour le transfert et le traitement des OM de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et de la Communauté de Communes des Sucs.

3) Résultats de la consultation pour le marché « Evacuation et traitement des déchets collectés dans les déchetteries du SYMPTTOM »

Plusieurs marchés de transport et/ou de traitement des déchets collectés dans les 5 déchetteries gérées par le SYMPTTOM arrivent à échéance au 31/08/25.

Une consultation a été lancée pour un nouveau marché alloti par déchetterie et par matériau (39 lots) à compter du 01/09/25 pour une durée d'une année renouvelable tacitement trois fois à partir du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. La durée maximale du marché est donc de 4 ans jusqu'au 31/08/29.

La consultation s'est terminée le 22/05/25. L'analyse des offres a été effectuée par la CAO le 18/06/25. 6 prestataires nous ont fait parvenir des propositions pour tout ou partie des lots. Toutes les offres ont été reconnues recevables mais une offre a été déclarée irrégulière (MJ Valorisation pour le lot 24) suite à un décalage sur l'ensemble des prix au BPU.

La CAO propose de retenir les offres suivantes :

Lot 2025	Déchetterie	Type de Déchet	Offre retenue marché 2025
1	Monistrol/Loire	tout-venant	MJ VALORISATION
2		déchets verts	MOULIN ENVT
3		déblais/gravats	MOULIN ENVT
4		bois non traité (classe A)	MOULIN ENVT
5		cartons	MOULIN ENVT
6		ferraille/métaux	MJ VALORISATION
7		batteries	SRVV
8		hors filière ECO-DDS	MJ VALORISATION
9	Bas en Basset	tout-venant	MJ VALORISATION
10		déchets verts	MOULIN ENVT
11		déblais/gravats	MOULIN ENVT
12		bois non traité (classe A)	MOULIN ENVT
13		cartons	MOULIN ENVT
14		ferraille/métaux	MJ VALORISATION
15		batteries	SRVV
16		hors filière ECO-DDS	MJ VALORISATION
17	Yssingeaux	tout-venant	MJ VALORISATION
18		déchets verts	MOULIN ENVT
19		déblais/gravats	MOULIN ENVT
20		bois non traité (classe A)	SRVV
21		cartons	SRVV
22		ferraille/métaux	SRVV
23		batteries	SRVV
24		hors filière ECO-DDS	CHIMIREC MASSIF CENTRAL
25		tout-venant	MJ VALORISATION
26		déchets verts	MOULIN ENVT
27		déblais/gravats	MOULIN ENVT
28		bois non traité (classe A)	SRVV
29		cartons	SRVV
30		ferraille/métaux	MJ VALORISATION
31		batteries	SRVV
32		hors filière ECO-DDS	MJ VALORISATION
33	St Pal de Chalencon	tout-venant	MJ VALORISATION
34		déchets verts	SRVV
35		bois non traité (classe A)	MOULIN ENVT
36		cartons	MOULIN ENVT
37		ferraille/métaux	MJ VALORISATION
38		batteries	SRVV
39		hors filière ECO-DDS	MJ VALORISATION

La simulation des coûts avec les nouveaux tarifs 2025 avec les tonnages 2024 :

Coût avec tonnage 2024	Tarif 2024	Tarif 2025	Variation
Monistrol/Loire	124 389,51 €	112 921,81 €	-9,22%
Bas en Basset	74 264,86 €	76 816,53 €	3,44%
Yssingeaux	109 911,99 €	96 913,07 €	-11,83%
Retournac	45 368,56 €	47 195,68 €	4,03%
Saint Pal de Chalencon	18 795,50 €	18 512,90 €	-1,50%
TOTAL	374 754,41 €	354 385,00 €	-5,44%

Le Président propose de suivre les recommandations de la CAO et d'attribuer les lots aux prestataires pressentis.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré attribue à l'unanimité pour le marché « Evacuation et traitement des déchets collectés dans les déchetteries du SYMPTOM » les 39 lots selon les préconisations de la CAO détaillées dans le tableau ci-dessus.

4) Vente des caissons de déchetterie

Dans un souci de simplification du fonctionnement, le Président propose la vente des caissons 30 m3 utilisés en déchetterie. En effet, la gestion des transferts entre les déchetteries et les différents prestataires est trop complexe.

Le Président suggère de proposer aux différents prestataires retenus la reprise de ces 8 caissons gris de 30 m3 et les 2 caissons verts de 30 m3 au nom du SICTOM des Monts du Forez. Si aucun ne fait de proposition, la consultation sera élargie à d'autres repreneurs potentiels.

Une fois l'offre sélectionnée, une nouvelle délibération actera cette vente et les biens seront retirés de l'inventaire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le principe de revente de ces caissons et charge le Président de les proposer aux entreprises retenues pour l'évacuation des matériaux des déchetteries syndicales et le cas échéant d'élargir la consultation à d'autres sociétés.

5) Vente de l'ancien compacteur de Tence

Depuis l'arrêt de l'exploitation de l'ISDND de St Just Malmont, les 2 compacteurs sur site n'étaient plus utilisés. Depuis peu, le dernier compacteur en fonctionnement a été rapatrié sur le site de Perpezoux à Monistrol/Loire. Une évaluation pour une remise en état est en cours (questionnement sur le changement ou la réparation des roues métalliques voir la revente et l'acquisition d'un autre compacteur d'occasion).

Le compacteur qui servait de mulet sur ce site ne fonctionnait plus depuis longtemps, est ancien (il provient du SICTOM Entre Monts et Vallées) et n'est plus en état de fonctionner. Dans le cadre de la future réhabilitation, il y a lieu de l'évacuer pour effectuer les travaux.

Monsieur le Président propose de revendre ce matériel. 3 entreprises ont fait des propositions pour le découpage in situ de l'engin et la reprise de la ferraille ou la reprise en état :

- MJ valorisation
- SRVV
- Euromécamat

L'offre la plus avantageuse est celle de la société Euromécamat.

Monsieur le Président propose d'accepter cette offre et de sortir de l'inventaire ce matériel.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de rachat du compacteur de marque VANDEL Type Quantum 250 pour la somme de 6 500 €HT par la société

Euromécamat ZA de MONTMEAT 43 800 MEZERES et charge le Président de sortir de l'inventaire ce bien référencé sous le N° VJ2018-2175738-3-1 d'un montant de 11 500 € et totalement amorti.

6) Mise en place du prélèvement automatique pour les entrées des pros en déchetterie

Afin d'améliorer le service aux professionnels, usagers des déchetteries (service payant pour les encombrants et les déchets verts) et de limiter les défauts de paiement pour des petites sommes (rappel passage facturé de 10 à 20 €HT), le SYMPTTOM envisage la mise en place d'un nouveau moyen de paiement : le prélèvement automatique.

Un mandat de prélèvement SEPA sera mis à disposition de tous les professionnels qui devront s'ils le souhaitent nous le retourner complété et signé, accompagné d'un RIB.

Au moment de la facturation, un paramétrage du professionnel sera nécessaire dans le logiciel de comptabilité.

Il n'y a pas de besoin de convention avec le SGC pour cette mise en place.

Pour le délai de prélèvement, la trésorerie nous suggère 30 jours (temps de traitement des titres émis aléatoire plus envoi de la notification).

Un règlement financier peut être mis en place avec l'utilisateur mais il n'est pas obligatoire.

Il faut cependant préciser qu'au-delà de 3 rejets consécutifs de prélèvement, il sera mis fin au prélèvement automatique et l'utilisateur n'aura plus accès aux déchetteries gérées par le SYMPTTOM. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'utilisateur doit impérativement signaler sans délai au Syndicat tout changement d'adresse ou de compte bancaire. Si aucun prélèvement n'est effectué dans les 36 mois, l'autorisation de prélèvement serait caduque.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des entrées des professionnels en déchetteries syndicales et charge le Président de sa mise en place dans les conditions préalablement citées (délai de prélèvement de 30 jours, au bout de 3 rejets consécutifs l'accès ne sera plus autorisé, ...).

7) Contrats avec des Eco organismes pour les déchetteries

Afin d'harmoniser le fonctionnement de nos déchetteries, de diminuer la quantité d'encombrants à enfouir et de ne pas pénaliser les professionnels du plateau, le SYMPTTOM souhaite pour la déchetterie de St Pal de Chalencon (dont le SYMPTTOM assure sa gestion depuis le 01/01/25) contractualiser avec l'Eco organisme Ecomaison pour la reprise des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) et les Jeux et Jouets (JJ).

Par ailleurs, il convient de renouveler le contrat avec les Eco organismes Ecomaison et Valobat pour la collecte des Articles de bricolages et de Jardin (ABJ) pour les 5 déchetteries.

Le Président sollicite donc l'autorisation du Comité Syndical pour la signature de ces contrats.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 et pour les Jeux et Jouets (JJ) avec Ecomaison pour la déchetterie de St Pal de Chalencon et à renouveler les contrats relatifs à la prise en charge des Articles de Bricolages et de Jardin (ABJ) pour les 5 déchetteries avec Ecomaison et Valobat.

8) Mise en place de provisions

Monsieur le Président présente les dépenses et recettes 2024 pour l'exploitation de l'ISDND de Perpezoux à Monistrol/Loire.

COUT REEL 2024 EXPLOITATION ET POST EXPLOITATION CASIER E – ISDND MONISTROL

		COUT ANNUEL REEL 2024	SUR 20 ANS EXPLOITATION	30 ANS DE POST EXPLOITATION PERPEZOUX	TOTAL DEPENSES SUR 50 ANS
FONCTIONNEMENT	PERSONNEL	145 777 €	2 915 540 €		
	MATERIEL	299 917 €	5 998 349 €		
	ANALYSES	52 000 €	1 040 000 €	1 560 000 €	
	LIXIVIATS (du site)	453 000 €	9 060 000 €	13 590 000 €	
	VERIFICATION	345 €	6 900 €		
	ENTRETIEN	6 560 €	131 200 €	196 800 €	
	DIVERS	171 766,00 €	3 435 320 €	600 000 €	
	TOTAL	1 129 365 €	22 587 309 €	15 946 800 €	38 534 109 €
INVESTISSEMENTS	AMORTISSEMENTS	77 306 €			
	TOTAL	77 306 €	1 546 120 €		1 546 120 €
EMPRUNTS	INTERETS EMPRUNTS EN COURS	157 839 €	1 404 630 €		
	INTERETS EMPRUNTS A VENIR				
	TOTAL	157 839 €	1 404 630 €		1 404 630
COUT REEL 2024		1 364 511 €		TOTAL	41 484 859

A LA TONNE (18 502 tonnes) 73,75 COUT ANNUEL SUR 20 ANS 2 074 243 €
 Coût moyen à la tonne théorique (450 000 t) 92,19

	2024	SIMULATION AVEC TONNAGE EN HAUSSE	
RECETTES ANNUELLES SYMPTTOM	1 970 806,00 €	2 396 667,12 €	2 290 148,58 €
tonnage	18 502,00	22 500,00	21 500,00
recette moyenne par tonne réelle	106,52		

ESTIMATION PONDEREE COUT EXPLOITATION ET POST EXPLOITATION CASIER E SANS H2S ET VOLUME DE LIXIVIATS MOINS ELEVEE

		COUT ANNUEL PONDERE	SUR 20 ANS EXPLOITATION	30 ANS DE POST EXPLOITATION PERPEZOUX	TOTAL DEPENSES SUR 50 ANS
FONCTIONNEMENT	PERSONNEL	152 925 €	3 058 500 €		
	MATERIEL	299 917 €	5 998 349 €		
	ANALYSES	57 000 €	1 140 000 €	1 710 000 €	
	LIXIVIATS (du site)	300 000 €	6 000 000 €	7 200 000 €	
	VERIFICATION	345 €	6 900 €		
	ENTRETIEN	14 310 €	286 200 €	429 300 €	
	DIVERS	157 766 €	3 155 320 €	600 000 €	
	TOTAL	982 263 €	19 645 269 €	9 939 300 €	29 584 569 €
INVESTISSEMENTS	AMORTISSEMENTS MOYEN THEOR	300 000 €			

	TOTAL	300 000 €	6 000 000 €		6 000 000 €
EMPRUNTS	INTERETS EMPRUNTS EN COURS	70 232 €	1 404 631 €		
	INTERETS EMPRUNTS A VENIR	75 000 €	1 500 000 €		
	TOTAL	145 232 €	2 904 631 €		2 904 631 €
	COUT PONDERE	1 427 495 €		TOTAL	38 489 200 €
	A LA TONNE			COUT ANNUEL	
	(21 500 tonnes)	66,40		SUR 20 ANS	1 924 460 €
	<i>tonnage enfouis</i>		Coût moyen à la tonne théorique	(450 000 t)	85,53
	<i>réévalué</i>				

Monsieur le Président suggère la création de provisions annuelles pour préserver le financement post exploitation de l'ISDND de Monistrol/Loire en application du principe de précaution et, comme l'autorise l'instruction M57. Pour l'exercice 2025, cette provision semi-budgétaire pourrait s'élever à 200 000 € par débit du compte 6815 « Provisions pour charges exceptionnelles ». Elle pourra être remobilisé le temps venu par une reprise sur le compte 7875. Ce montant peut être réévalué et s'adapter à la réalisation effective de l'exercice comptable en cours.

Au niveau budgétaire cette provision pourrait se réaliser par un mouvement de crédit de chapitre à chapitre grâce à la fongibilité des crédits prévue lors du vote du budget et plafonnée à 7,5 %. Le Président, par décision, peut engager ce virement de crédit.

Il est rappelé que cette différence favorable entre recettes et dépenses actuelles est temporaire et aboutira, à la fermeture de l'ISDND, à une fin des recettes et à la poursuite des dépenses pendant 20 ans (notamment le traitement des lixiviats et du biogaz). De même, ces montants dégagés permettent l'autofinancement partiel des investissements dans les autres ISDND (réhabilitations) et de supporter les coûts de fonctionnement de tous les sites (suivi et traitement des lixiviats).

Plusieurs élus (M. DUPLOMD, M CHAPUIS, ...) proposent d'autres voies comme de constater une dette d'avance ou une réflexion sur la répartition des excédents en fin d'année entre différents postes (réduction des participations, provisions, ...)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reporter cette décision.

9) Convention de versement d'une subvention à la commune de Monistrol/Loire – Voirie ISDND

Par délibération N°2025-04-15 du 03/04/25, le Comité Syndical a acté le principe d'une participation à hauteur de 60 000 € pour les travaux de voirie menant à l'ISDND de Perpezoux et a inscrit à son budget 2025 les montants nécessaires.

Afin de permettre le versement de cette somme, une convention sera mise en place dont le projet est en annexe.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention proposée.

10) Mise en place d'indemnité d'astreinte

Le Président rappelle que le SYMPTTOM envisage la mise en place d'indemnité d'astreinte pour la surveillance des ISDND équipées de système d'alerte de pollution des effluents et/ou de dysfonctionnement des torchères et le suivi de la température dans l'alvéole en exploitation à Monistrol/Loire. D'autres tâches telles l'alarme intrusion des locaux du siège ou la gestion des incidents en déchetteries le samedi pourraient être également adjointes.

De ces astreintes pourraient découler des indemnités de décision.

Le Président a sollicité l'avis du CST à ce sujet.

Le CST a étudié notre projet de délibération le 24 juin 2025. Il a donné un avis favorable (unanimité pour le collège des élus, abstention pour le collège du personnel : ils auraient souhaité un calendrier plus précis).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette mise en place d'astreinte.

11) Création d'un poste d'emploi permanent pour la déchetterie de St Pal de Chalencon

Le SYMPTTOM gère depuis le 1^{er} janvier 2025 la déchetterie de St Pal de Chalencon pour le compte de la CCMVR. Jusqu'à présent, une personne a été recrutée sur un contrat d'accroissement d'activité. Il faudrait créer un poste d'emploi permanent.

Cette déchetterie est ouverte :

- Du 01/11 au 30/03 : les vendredis après-midi de 14 h à 17 h. Avec quelque samedis matin pendant les périodes de vacances scolaires (Noël).
- Du 01/04 au 31/10 : les vendredis après-midi de 14 h à 17 h et les samedis matin de 9 h à 12 h.
- L'agent peut être amené à effectuer des tâches hors ouverture (tri des DDS, ouverture encadrée pour les communes, remplacement, formations, petit entretien, ...).

Pour le temps de travail du personnel,

Soit 22 semaines à 3 h 10 min = 69 h 45,

Soit 30 semaines à 6 h 20 min = 190 h 00,

Pour les tâches diverses, une estimation à 15 H 45 par an (dans le cas de dépassement, des heures complémentaires pourront être payées),

Au Total 275 h 30 d'heures effectives par an soit 5,33 h (5 H 20 min) par semaine.

Le poste à créer pourrait donc être sur un temps annualisé de 6 h par semaine à compter du 01/11/25 (Fin de contrat actuel au 31/10/25).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée de 6 h hebdomadaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) et modifie le tableau des emplois en conséquence et autorise le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels (en CDD ou en CDI), dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et vu que le nombre d'heure hebdomadaire est faible (inférieur à 17 H30).

12) Convention groupement de commande CDG dématérialisation marchés publics

Le Président rappelle au Comité Syndical que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la Commande Publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT.

Le CDG propose à nouveau de participer à un groupement de commande afin de retenir une plateforme de dématérialisation. Le marché actuel se termine le 31/12/25.

Le Président propose de conventionner avec le CDG 43 pour ce groupement de commande.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (M. CHAPUIS se met en retrait lors du vote de cette délibération) la convention avec le CDG pour la dématérialisation des marchés publics et charge le Président de la signer.

13) Proposition de Cévennes Energy pour un projet photovoltaïque sur le site de la pépinière.

La société Cévennes Energy a rencontré le SYMPTTOM pour émettre une proposition pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Pépinière au Puy-en-Velay (voir en annexe la lettre d'intention). Cette société a mis en place le projet photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement de St-Paul de Tartas.

Elle propose une promesse de bail emphytéotique (valable 5 ans) d'une durée de 25 ans renouvelable 3 fois 10 ans avec un loyer annuel de 5 000 € par ha loué (à priori 2 ha concernés soit 10 000 €/an) pour le SYMPTTOM qui induirait également pour la commune (ou l'Agglo) une taxe d'aménagement de 4 800 € en 1 fois, pour la commune, des recettes fiscales estimées à 4 617 € (IFER et taxe foncière), pour l'Agglo, des recettes fiscales de 5 634 € (IFER, CFE, et taxe foncière).

Tous les frais, études et travaux seraient pris en charge par la société. Le fonctionnement du site serait envisagé à l'horizon 2029/2030.

IMPLANTATION POTENTIELLE



Site clôturé : 3,46Ha

Puissance estimée du projet : 1,95 MWc

Structure sur gabion :



Le Comité Syndical après en avoir délibéré prend acte de cette demande.

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 16h40.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 10 Juillet 2025

Le Président

M. Jean-Paul LYONNET

Le secrétaire de séance

M. Gilles KACZMAREK

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Gilles KACZMAREK.

SYMPTTOM

26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Ecluse

43120 MONISTROL SUR LOIRE

04 71 75 57 57

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. Jean-Paul LYONNET.